



Conseil Municipal du 22 mai 2023
Salle du Conseil – Mairie de Villemur-sur-Tarn

PROCES-VERBAL

L'An deux mille vingt-trois et le lundi 22 Mai à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 12 mai 2023.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Agnès PREGNO, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Marc SENOUCHE, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIE, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, M. Dominique MARIN, Mme Danielle FOLLEROT, M. Michel SANTOUL, Mme Brigitte BERTO, Mme Caroline VILLA, M. Alain BALLO, Mme Pierrette BRINGUIER.

ÉTAIENT REPRESENTES :

Mme Aurore DUQUENOY a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN
Mme Bernadette BALAGUE a donné pouvoir à Mme Hélène BOURRUST
Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA a donnée pouvoir à Mme Nadine RIAL
M. Franck MORENO a donné pouvoir à Mme Corine BRINGUIER
M Jérôme NORTIER a donné pouvoir à M. Daniel Régis
Mme Louis MICHARD a donné pouvoir à M. Michel SANTOUL
M. Patrice BRAGAGNOLO a donné pouvoir à M. Alain BALLO

ÉTAIT EXCUSEE :

Mme Florence DELTORT a été élue SECRETAIRE.

Membres en exercice : 29	Membres absents : 0
Membres présents : 22	Pouvoirs : 7

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

Administration Générale :

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil en date du 03 avril 2023
2. Délibération portant autorisation de l'institution des parties civiles dans l'incendie de l'usine BRUSSON
3. Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Finances :

4. Créances éteintes – Budget Principal
5. Admissions en non-valeurs – Budget Principal
6. Admissions en non-valeurs – Budget Principal – Retrait de la délibération n°2023/041

Ressources Humaines :

7. Délibération portant création d'emplois non-permanents pour activité saisonnière ou accroissement d'activité
8. Délibération portant création d'emplois permanents
9. Délibération portant suppressions d'emplois
10. Délibération portant mise à jour du tableau des effectifs
11. Délibération relative au cadre d'application du Compte Personnel d'Activité

Marchés Publics :

12. Marché Public 2023-GRP-01 – Nettoyage de sites et locaux communaux et intercommunaux : présentation du projet et signature de la convention de groupement de commandes
13. Marché Public 2023-GRP-04 – Fourniture, acheminement d'électricité et services associés pour les Points De Livraison de puissances souscrites ≤ 36 kVA : présentation du projet et signature de la convention de groupement de commandes
14. Marché Public 2021-VUR-04 – Requalification de l'espace Saint-Jean - Modification du contrat
15. Délégation de Service Public 2023-GRP-05 – Gestion et exploitation du service de fourrière des véhicules : présentation du projet et signature de la convention de groupement

Questions diverses :

Rendre-compte au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Désignation d'un secrétaire de séance

1 : Administration Générale - Approbation du Procès-Verbal du Conseil en date du 03 avril 2023

Le procès-verbal du Conseil du 03 avril 2023 est soumis à l'approbation du Conseil. M. SANTOUL fait remarquer qu'il faut un « T » à « ultérieurement ».

Cette remarque prise en compte, M. le Maire soumet le Procès-Verbal au vote. **Ce dernier est approuvé à l'unanimité.**

2 : Administration Générale – Délibération portant autorisation de l'institution des parties civiles dans l'incendie de l'usine BRUSSON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 02 janvier 2023, le bâtiment des anciennes usines Brusson a été ravagé par un incendie.

Suivant les éléments recueillis sur place lors de l'enquête de gendarmerie, plusieurs auteurs mineurs ont été identifiés.

Le Procureur de la République a décidé d'engager des poursuites contre les mineurs identifiés, et l'affaire sera appelée devant le Tribunal pour enfants le 19 septembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle :

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de se constituer partie civile dans cette affaire afin de défendre les intérêts de Villemur-sur-Tarn ;

Considérant que la délibération n°2020/044 en date du 13 juin 2020 portant attribution du Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pourrait, dans son alinéa 16^{ème}, être considéré comme insuffisante pour autoriser Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de Villemur-sur-Tarn, dans la présente affaire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser expressément et préalablement à l'audience du 19 septembre 2023, la constitution de partie civile de la commune de Villemur-sur-Tarn dans l'affaire de l'incendie de l'ancienne usine Brusson du 02 janvier 2023.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Autorise** Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune à l'encontre des responsables de l'incendie des anciennes usines Brusson intervenu le 02 janvier 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à désigner le Cabinet Simon COHEN sis 3 allées Jules Guesde à Toulouse, pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans l'affaire susvisée.

3 : Administration Générale – Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle qu'une modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal a été validée lors du Conseil du 13 mars 2023.

Par courrier en date du 17 avril 2023, la Préfecture a émis des remarques quant à ce Règlement.

Monsieur le Maire propose d'approuver les nouvelles modifications telles que portées en rouge ci-dessous.

Article 1 :

Ancienne rédaction

Toute convocation est adressée par Monsieur le Maire, ou en son absence par un adjoint dans l'ordre du tableau aux Conseillers par écrit et à domicile, ou par voie dématérialisée dès lors que chacun des conseillers aura donné son accord écrit cinq jours francs au moins avant la séance sauf urgence.

Nouvelle rédaction proposée

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Elle indique l'ordre du jour et est adressée aux membres du Conseil municipal avec comporte une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à Délibération. Elle est accompagnée du projet de procès-verbal de la séance précédente.

Si la délibération concerne en particulier un acte budgétaire, un projet de contrat de service public ou de marché, l'ensemble des pièces pourra être consulté par tout conseiller municipal, au secrétariat de Direction dès réception de la Convocation.

Article 18

Ancienne rédaction

Si un ou plusieurs Conseillers Municipaux quittent la salle pour marquer leur opposition au projet débattu et soumis au vote, ce départ équivaut à une simple abstention et n'empêche pas de considérer que le quorum était réuni au moment du vote de la délibération.

Nouvelle rédaction proposée

La règle du quorum s'apprécie délibération par délibération. La mise en discussion s'entend depuis l'exposé de présentation de l'objet de la délibération jusqu'à l'ouverture de la discussion.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié,

- **Approuve** les modifications du règlement intérieur telles qu'exposées supra ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

4 : Finances – Créances éteintes – Budget Principal

Monsieur le Maire cède la parole à M. CHEVALLIER, Adjoint aux Finances. Ce dernier expose que la Commune étant dans l'impossibilité de recouvrer les montants correspondants aux titres spécifiés dans le tableau ci-dessous, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider l'allocation en pertes sur créances irrécouvrables-créances éteintes dans le compte 6542 :

Nature de la créance	N° du Titre	Montant de la Créance	Montant des Frais de Poursuites	Motif de l'annulation
Repas dus du 10/04 au 02/07/2010	298	40.50 €	7.50 €	créance éteinte
ASSAINISSEMENT	79046220031	87.99 €	0.00 €	créance éteinte
ASSAINISSEMENT	79051020031	232.24 €	0.00 €	créance éteinte
ASSAINISSEMENT	79051000031	85.49 €	0.00	créance éteinte
ASSAINISSEMENT	79050820031	127.50 €	0.00	créance éteinte
FOURRIERE EXPERTISE RENAULT 39 A BSA 31 DU 07/05/2010	513	261.80 €	8.00	créance éteinte
REPAS DUS RESTAURNT SCOLAIRE	641	147.40 €	0.00	créance éteinte
FOURRIERE EXPERTISE RENAULT SAFRANE 454 CED 31 DU 14/01/201039 A BSA 31 DU 07/05/2010	216	247.40 €	7.50	créance éteinte
MARCHE PLEIN VENT DU 3, 16, 17 OCTOBRE 2010	607	49.50 €	7.50	créance éteinte
	TOTAL	1 279.82 €		

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Valide** le versement des créances irrécouvrables-créances éteintes listées dans le tableau supra, pour un total de **1 279,82 euros**, dans le compte 6542 ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

5 : Finances –Admissions en non-valeurs – Budget Principal

Monsieur le Maire cède la parole à M. CHEVALLIER, Adjoint aux Finances. Ce dernier rappelle à l'assemblée que régulièrement, malgré les rappels, relances, mises en demeure effectuées par les services du trésorier municipal, un certain nombre de créances doivent être déclarées irrécouvrables, les poursuites étant restées infructueuses.

Monsieur le Maire indique que la Trésorerie de Grenade a arrêté au 05 mai 2023 une liste des créances pour lesquelles il est demandé l'admission en non-valeur. Le total des produits irrécouvrables a été arrêté à 4 107.53 euros.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Admet** en non-valeur la liste référencée n° 5874860712/2023 au titre des créances irrécouvrables, correspondant à l'état établi par le comptable, arrêté au 05 mai 2023 ;
- **Valide** le versement de ces admissions en non-valeur dans le compte 6541 ;

6 : Finances –Admissions en non-valeurs – Budget Principal – Retrait de la délibération n°2023/041

M. le Maire cède la parole à M. CHEVALLIER, Adjoint aux Finances. Ce dernier rappelle que lors du Conseil Municipal en date du 03 avril 2023, des admissions en non-valeurs ont été validées pour un montant de 3 935,63 euros. Il s'avère que ces admissions en non-valeur ne concernaient pas la Commune mais un Syndicat (SIEVT).

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Décide** le retrait de la délibération n°2023/041 en date du 03 avril 2023 ;

7 : Ressources Humaines – Délibération portant création d'emplois non-permanents pour activité saisonnière ou accroissement d'activité

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de permettre la continuité des services durant la période estivale 2023, et de répondre à différents pics d'activité dans les services, ou besoins, il conviendrait de créer des emplois non permanents. Il propose d'inscrire au Tableau des Emplois, annexé au budget :

Nombre d'emplois	Motif	Grade	Temps de travail	Service affectation	Date d'effet
2	Activité saisonnière	Adjoint technique	35H	POOL ENTRETIEN	01/06/2023
2	Activité saisonnière	Adjoint administratif	35H	AFFAIRES SCOLAIRES	01/06/2023
1	Accroissement temporaire d'activité	Adjoint technique	32H	RESTAURATION	01/09/2023
1	Accroissement temporaire d'activité	Adjoint technique	35H	POOL ENTRETIEN	22/02/2023
1	Accroissement temporaire d'activité	Adjoint du patrimoine	35H	MEDIATHEQUE	22/08/2023
1	Accroissement temporaire d'activité	Adjoint technique	35H	LOGISTIQUE	13/02/2024
1	Accroissement temporaire d'activité	Adjoint technique	35H	POOL ENTRETIEN	01/09/2023
1	Accroissement temporaire d'activité	Adjoint technique	23H	POOL ENTRETIEN	01/09/2023

Madame VILLA demande sur quelle durée sont les contrats. Il est expliqué que concernant les saisonniers, il s'agit de contrat pour la saison estivale. Concernant les contrats de plus longues durées, il s'agit de contrat de 6 mois ou 1 an.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Autorise** Monsieur le Maire, à créer ces emplois dans les conditions précitées ;
- **Charge** Monsieur le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents conformément au Code Général de la Fonction Publique ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

8 : Ressources Humaines – Délibération portant création d'emplois permanents

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer des emplois afin de répondre aux besoins de la collectivité considérant les mouvements inscrits au sein du tableau des effectifs, et des perspectives d'avancement des agents.

Il propose d'inscrire au Tableau des Emplois de l'année 2023 :

- Deux emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- Un adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Conformément aux dispositions de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, le recrutement infructueux d'agent titulaire justifierait, le cas échéant, de recourir sur ces emplois à un agent contractuel.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Adopte** les propositions de Monsieur le Maire ;
- **Charge** Monsieur le Maire, de l'application des décisions prises.

9 : Ressources Humaines – Délibération portant suppressions d'emplois

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 24 avril 2023 ;

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs, le dernier tableau en date fait l'objet d'un toilettage.

Les suppressions d'emplois sont consécutives à des modifications de situation administrative des agents, des emplois non remplacés dans des conditions identiques, ou correspondent à une mise en conformité du cadre réglementaire.

Aussi, il conviendrait de supprimer, à compter du 1^{er} juin 2023, plusieurs emplois de la collectivité.

Il s'agit des emplois tels que désignés :

- 2 emplois d'attaché territorial, 1 rédacteur territorial et 2 emplois d'adjoints administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 3 adjoints technique et 1 agent de maitrise principal à temps complet ;
- 1 adjoint du patrimoine à temps complet.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Adopte** les propositions de Monsieur le Maire.
- **Charge** Monsieur le Maire de l'application des décisions prises.

10 : Ressources Humaines – Délibération portant mise à jour du tableau des effectifs

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 24 avril 2023.

Monsieur le Maire expose que le toilettage du tableau des effectifs combiné aux avancements des agents de la collectivité justifie une mise à jour du tableau des effectifs.

Il appartient au Maire de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et d'établir le tableau des effectifs proposé comme suit :

Catégorie	Filière	Grades	Emplois pourvus	Emplois vacants	Equivalents Temps Plein budgétaires
A	Technique	Ingénieur Principal	1,00	0,00	1,00
	<i>Total Technique</i>		<i>1,00</i>	<i>0,00</i>	<i>1,00</i>
Total A			1,00	0,00	1,00
B	Administrative	Rédacteur	1,00	0,00	1,00
		Rédacteur Principal 1ère Cl.	1,00	0,00	1,00
	<i>Total Administrative</i>		<i>2,00</i>	<i>0,00</i>	<i>2,00</i>
	Police-Municipale	Chef de service de Police Municipale de 1ère classe	1,00	0,00	1,00
	<i>Total Police-Municipale</i>		<i>1,00</i>	<i>0,00</i>	<i>1,00</i>
Total B			3,00	0,00	3,00
C	Administrative	Adjoint Administratif	2,00	2,00	2,00
		Adjoint Administratif Ppal 1ère Cl.	8,00	0,00	8,00
		Adjoint Administratif Ppal 2ème Cl.	0,00	1,00	0,00
	<i>Total Administrative</i>		<i>10,00</i>	<i>3,00</i>	<i>10,00</i>
	Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00
	<i>Total Culturelle</i>		<i>1,00</i>	<i>0,00</i>	<i>1,00</i>
	Police-Municipale	Brigadier chef Principal	3,00	0,00	3,00
		Gardien-Brigadier	0,00	1,00	0,00
	<i>Total Police-Municipale</i>		<i>3,00</i>	<i>1,00</i>	<i>3,00</i>
	Sociale	ATSEM principal de 1ère classe	6,00	0,00	6,00
		ATSEM principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00
	<i>Total Sociale</i>		<i>7,00</i>	<i>0,00</i>	<i>7,00</i>
	Technique	Adjoint Technique	12,00	2,00	10,93
		Adjoint Technique Ppal 1ère Cl.	0,00	1,00	0,00
		Adjoint Technique Ppal 2ème Cl.	9,00	2,00	9,00
		Agent de Maîtrise	7,00	0,00	7,00
		Agent de maîtrise principal	1,00	0,00	1,00
	<i>Total Technique</i>		<i>29,00</i>	<i>5,00</i>	<i>27,93</i>
Total C			50,00	9,00	48,93
Total général			54,00	9,00	52,93

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Accepte** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et aux paiement des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

11 : Ressources Humaines – Délibération relative au cadre d'application du Compte Personnel d'Activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 24/04/2023.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée, que l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions visant à renforcer les droits à la formation à l'ensemble des agents publics (fonctionnaires et contractuels) et créer un droit à l'accompagnement individualisé.

Par l'utilisation des droits inscrits sur un Compte Personnel d'Activité (CPA), composé de deux comptes dont le Compte Personnel de Formation et le Compte d'Engagement Citoyen, les agents peuvent mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle, de qualification pour les moins diplômés et de reconversion en cas de prévention d'une inaptitude physique.

Il précise que le crédit est de 25 heures par an jusqu'à un plafond ne pouvant pas dépasser 150 heures. Pour les agents de catégorie C qui n'ont pas de diplôme, il est alimenté de 50 heures par an jusqu'à un plafond de 400 heures. En cas d'utilisation du compte pour prévenir une inaptitude physique, les agents pourront bénéficier d'un crédit de 150 heures supplémentaires, déterminé par l'employeur en fonction de la formation envisagée et des besoins.

Le CPF peut être mobilisé pour toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, à savoir :

- suivre une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriée sur le répertoire national des certifications professionnelles ou à l'inventaire mentionné à l'article L 335-6 du code de l'éducation nationale ;
- suivre une action inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation de l'employeur ;
- suivre une action proposée par un organisme ayant souscrit aux obligations de déclarations prévues par le code du travail ;
- développer des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle ;
- suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Il précise que dans la Fonction Publique Territoriale, le Compte Personnel de Formation représente un nombre d'heures pendant lequel les agents sont autorisés à s'absenter. L'employeur reste financeur de la formation.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

Article 1 : Le montant total de l'enveloppe budgétaire 2023 dédiée est fixée à 3 500 €.

Article 2 : La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée à hauteur de 700 euros par action de formation.

Article 3 : Les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge.

Article 4 : Les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

- les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Accepte** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

12 : Marché Public 2023-GRP-01 – Nettoyage de sites et locaux communaux et intercommunaux : présentation du projet et signature de la convention de groupement de commandes

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'afin de faire réaliser les prestations de nettoyage de locaux et sites communaux et intercommunaux il est proposé de créer un groupement de commandes en vue de la passation d'un appel d'offres d'une durée de 4 ans maximum.

Ce groupement concerne la Commune de Villemur-sur-Tarn et la Communauté de Communes Val'Aïgo.

Pour intégrer le groupement de commandes le Conseil Municipal doit délibérer afin d'approuver le projet de convention de groupement de commandes et d'en autoriser la signature.

La Communauté de Communes Val'Aïgo serait coordonnateur mandataire de ce groupement de commandes.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la constitution d'un groupement de commandes pour le marché public de nettoyage des sites et locaux communaux et intercommunaux ;
- **Approuve** le projet de convention de groupement de commandes tel que présenté en séance ;
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention ;
- **Donne** mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rattachant

13 : Marché Public 2023-GRP-04 – Fourniture, acheminement d'électricité et services associés pour les Points De Livraison de puissances souscrites ≤ 36 kVA : présentation du projet et signature de la convention de groupement de commandes

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'afin de faire réaliser les prestations de fourniture, acheminement d'électricité et services associés pour les Points De Livraison de puissances souscrites ≤ 36 kVA, il est proposé de créer un groupement de commandes en vue de la passation d'un appel d'offres d'une durée de 2 ans. Monsieur le Maire indique que la dépenses à été multipliée par deux à consommation égale lors des premiers mois de l'année 2023.

Afin d'intégrer ce groupement de commandes, le Conseil Municipal doit donner son avis sur le projet de convention de groupement de commandes et en autoriser la signature.

La Communauté de Communes Val'Aïgo serait coordonnateur mandataire de ce groupement de commandes.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la constitution d'un groupement de commandes pour le marché public de fourniture, acheminement d'électricité et services associés pour les Points De Livraison de puissances souscrites ≤ 36 kVA ;
- **Approuve** le projet de convention de groupement de commandes tel que présenté en séance ;
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention ;
- **Donne** mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rattachant.

14 : Marché Public 2021-VUR-04 – Requalification de l'espace Saint-Jean - Modification du contrat

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le marché public de travaux de requalification de l'espace Saint-Jean signé le 21 février 2022.

Il informe l'assemblée que les prestations objet du lot espaces verts ont été modifiées et que, par conséquent, le montant de ce lot a augmenté de 3 859,31 € HT. Le nouveau montant s'élève à 22 629,60 € HT.

Un avenant doit être établi.

M. SENOUQUE indique qu'il s'agissait d'étoffer les essences d'arbres et de prendre en compte les effets du réchauffement climatique. Mme Villa demande quels types d'arbres seront plantés. M. SENOUQUE cite quelques espèces dont l'arbre de Judée. Mme Villa demande si l'arrosage intégré est installé. M. Marin répond positivement en expliquant que l'arrosage n'est prévu que pour les premières années de développement des arbres. M. le Maire indique que le bureau de la Communauté de Communes a choisi de ne pas ouvrir la piscine en raison des pénuries d'eau à venir.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la modification du contrat telle que présentée ;
- **Autorise** Monsieur le maire à signer l'avenant correspondant ;
- **Donne** mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

15 : Délégation de Service Public 2023-GRP-05 – Gestion et exploitation du service de fourrière des véhicules : présentation du projet et signature de la convention de groupement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion et l'exploitation du service de fourrière des véhicules, conclue dans le cadre d'un groupement dont la Communauté de Communes Val'Aïgo est mandataire, prendra fin le 27 janvier 2024.

Il est proposé de créer un nouveau groupement en vue de la passation d'une procédure de DSP simplifiée.

Afin d'intégrer le groupement, le Conseil municipal doit délibérer pour approuver le projet de convention de groupement et en autoriser la signature.

La Communauté de Communes Val'Aïgo serait coordonnateur mandataire de ce groupement.

Monsieur le Maire présente le projet de convention.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la constitution d'un groupement pour la DSP de gestion et d'exploitation du service de fourrière des véhicules ;
- **Approuve** le projet de convention de groupement tel que présenté en séance ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **Donne** mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rattachant.

Rendre-compte au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2020 lui accordant la délégation dans les formes de l'article précité, Monsieur le Maire rend compte des décisions listées ci-dessous :

Date	N° Arrêté	Objet
29/04/2023	2023/CP/00005	Autorisation dépôt demande de subvention auprès du CD 31 au titre du dispositif « Contrat de Territoire ». Subvention pour la tranche 2 de la construction du groupe scolaire pour un montant de 507 173,92 € soit 30 % du montant total de la dépense chiffrée à 1 690 580 € HT.

A 20h20, l'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions dans le public.

QUESTIONS DIVERSES

Mme VILLA demande s'il est prévu un programme de réfection des trottoirs. M. le Maire explique qu'il est plus intéressant, y compris financièrement, aujourd'hui de créer, là où c'est possible, une voie cyclable d'un côté et un trottoir de l'autre. M. Marin indique les trottoirs réalisés et expose la programmation sur l'avenue du Général Leclerc.

Mme BERTO signale un magnolia couvert de lierre vers les Greniers du Roy.

M. REGIS demande qu'une solution soit trouvée pour les dépôts sauvages près de Bernadou.

Mme VILLA s'interroge sur les marronniers des allées Charles de Gaulle. M. SENOUQUE indique que l'état des arbres et pour certains à surveiller et qu'il faudra les remplacer à terme.

QUESTIONS DU PUBLIC

Mme GIMENEZ demande la possibilité d'étendre la zone 30 au Terme jusqu'après le lavoir. M. le Maire indique que cela sera étudié.

La séance est levée à 20h25.

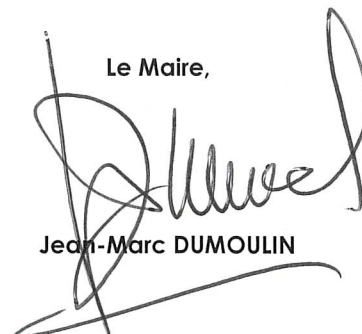
La Secrétaire de séance,



Florence DELTORT



Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN